



MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

CAHIER DES CHARGES

**Prestataire pour la mise en place de l'action :
«Codes de l'Entreprise : Posture, Droits et Devoirs»**

SOMMAIRE

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

- 1-1 COORDONNEES
- 1-2 MISSION

Article 2 MODE DE PASSATION

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

- 3-1 ACTION ET OBJECTIFS
- 3-2 POSTE CONFIE A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE
- 3-3 DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'ACTION
- 3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION
- 3-5 DUREE DU MARCHE

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Article 5 DELAIS ET MODALITES DE REPONSE

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Article 9 LITIGES ET RESILIATION

Article 10 RENSEIGNEMENTS

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

1-1 COORDONNEES

MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX (EMPLOI BORDEAUX)

Immeuble Arc-en-Ciel
127 avenue Emile Counord - 33300 BORDEAUX
Tél. 05 57 78 37 37 – Fax. 05 57 78 37 39
www.emploi-bordeaux.fr - contact@emploi-bordeaux.fr
Siret n° 490 585 262 00069

1-2 MISSION

Le 1er janvier 2011 à l'initiative de la ville de Bordeaux et de l'État les dispositifs Maison de l'Emploi et Plan local pour l'Insertion et l'Emploi ont été regroupés. La mission de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise est d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise intervient dans l'étude et l'observation du marché local de l'emploi, dans l'animation du territoire à travers la coordination, l'ingénierie et le montage de projets.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise participe également à l'accueil, à l'orientation et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois bordelais afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Pour assurer ses missions, l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux assure le portage de deux dispositifs :

- le dispositif Maison de l'Emploi de Bordeaux créé en 2006 par la Ville de Bordeaux et l'État en application de la loi de cohésion sociale promulguée le 18 janvier 2005.
- le dispositif PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) créé en 1998 par la Ville de Bordeaux et ses partenaires locaux.

Ces deux dispositifs bénéficient de cofinancements de l'Europe par le biais du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ils sont répartis sur les deux établissements suivants :

- le Siège : 127, avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX
- la Pépinière Eco-créative : 9, rue André Darbon 33300 BORDEAUX

La Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux est une Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET : 490 585 262 00069.

Article 2 MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Marché à bons de commande sans minimum.

3-1 ACTION ET OBJECTIFS

En réponse à sa mission d'insertion professionnelle et de sécurisation des parcours, le PLIE de Bordeaux développe une ingénierie d'actions spécifique pour préparer les publics accompagnés, en amont de leurs positionnements sur des opportunités d'emploi identifiées.

Les entreprises que mobilise le PLIE de Bordeaux dans le cadre d'actions partenariales et les référents de parcours en charge de l'accompagnement des participants, exposent les difficultés que rencontrent les participants du PLIE en emploi et/ou en amont d'un positionnement sur l'emploi en termes de savoir-être en entreprise.

Le PLIE de Bordeaux souhaite donc s'appuyer sur un opérateur pour mettre en place une action permettant aux participants du PLIE de :

- s'approprier et adopter les comportements professionnels adaptés en entreprises
- s'initier au droit du travail

Cette action répond à un objectif d'optimisation du maintien dans l'emploi à destination des participants du PLIE éloignés de la réalité des codes et usages de l'entreprise, n'ayant pas travaillé depuis longtemps et/ou primo-arrivants sur le territoire français avec une méconnaissance de ces codes.

Le présent cahier des charges concerne la mise en place de cette action de formation.

3-2 POSTE CONFIE A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHÉ

▪ Contenu de l'opération

Il s'agit de mettre en place une action permettant aux participants du PLIE de :

- s'approprier et adopter les comportements professionnels adaptés en entreprises
- s'initier au droit du travail

Le contenu pédagogique attendu inclus :

- Initiation aux droits du travail
- Les « devoirs » du salarié en entreprise
- Savoir-être : attitude et tenue adaptées en emploi
- Compréhension des codes de l'entreprise en France

Le prestataire devra proposer un programme pédagogique détaillé dans son mémoire technique qui devra à minima inclure le contenu pédagogique ci-dessus.

▪ Organisation de l'action de formation

A titre informatif, nous estimons notre besoin à une trentaine de participants du PLIE, soit 3 sessions de formation.

Aussi, le prestataire devra formaliser un calendrier prévisionnel pour 3 sessions de formation sur l'année 2017 et hors vacances scolaires.

Chaque session sera organisée sur une semaine et durera 24 heures-formateur, pour un groupe de 8 à 10 participants du PLIE de Bordeaux.

La semaine consacrée aux apports pédagogiques sera organisée sur 4 journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et hors vacances scolaires.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum. L'organisation de chaque session donnera lieu à une convention de formation qui vaudra bon de commande.

Durant la formation, un dispositif offrant aux participants la possibilité de déjeuner sur place devra être prévu (espace où les participants peuvent conserver, réchauffer et consommer leur propre repas).

▪ **Le public**

Les participants du PLIE de Bordeaux concernés par cette action sont identifiés par leur référent de parcours du PLIE qui constate une méconnaissance des codes et usages en entreprise. Ces participants sont en recherche d'emploi et maîtrisent les Techniques de Recherche d'Emploi (TRE) et le français à l'oral. Ils ont peu travaillé (missions ponctuelles) ou pas travaillé depuis longtemps. Ils peuvent également être primo-arrivants sur le territoire français.

De façon générale, les participants du PLIE de Bordeaux remplissent un ou plusieurs des critères suivants :

- Bénéficiaire du RSA
- Niveau de qualification obsolète
- Formation de niveau V ou Vbis ou VI
- Demandeur d'emploi de longue durée (+ de 12 mois)

L'offre de formation, notamment en termes de méthodes et outils pédagogiques, devra tenir compte de la spécificité du public PLIE de Bordeaux.

▪ **Le partenariat**

Une collaboration étroite devra être établie entre le PLIE de Bordeaux et le prestataire de formation retenu.

Les expériences antérieures ont démontré l'importance d'un partenariat formalisé dans l'atteinte des objectifs de sécurisation des parcours et d'insertion professionnelle durable.

Ainsi, la Chargée de Relations Entreprises du PLIE de Bordeaux pourra être associée à l'animation de cette action (interventions ponctuelles) afin de maintenir du lien avec les participants du PLIE. Ces interventions seront organisées en collaboration avec le PLIE de Bordeaux après la sélection de l'opérateur en charge de mettre en place l'action.

Concernant le suivi de la réalisation de l'action au moins une instance sera organisée à la fin de chaque session.

Seront présents à ces instances: le prestataire de formation retenu, le PLIE de Bordeaux, et les participants.

Ce partenariat pourra être élargi à d'autres acteurs économiques et institutionnels.

▪ Évaluations

A la fin de chaque session de formation, une évaluation de l'action devra être formalisée et transmise au PLIE de Bordeaux, au plus tard 1 mois après la fin de la session. Tout délai supplémentaire devra être négocié avec le PLIE de Bordeaux. Cette évaluation comprendra :

- Bilan pédagogique individuel et nominatif pour chaque participant ayant suivi l'action. Il permet notamment d'évaluer, pour chaque parcours, quel a été l'apport de l'action, et précisera des préconisations de suite de parcours.

- Bilan pédagogique global : il comprend notamment les attestations de formation individuelles et nominatives, les évaluations de satisfaction des participants, et tout autre élément estimé utile par le prestataire, dans le cadre d'une évaluation générale de l'action.

- Assiduité des participants : feuille de présence émargée par les participants et le formateur et précisant : la date, l'identité des participants et du formateur, les horaires et la durée des heures de formation par demie journée.

Un modèle sera envoyé au prestataire retenu au moment du conventionnement.

3-3 DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'ACTION

L'action devra se dérouler dans les locaux du prestataire. Une salle équipée d'un vidéoprojecteur et avec une capacité d'accueil adaptée sera réservée à l'action selon un calendrier prédéfini. En fonction des possibilités, elle pourra également se dérouler au sein des locaux de la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

Le prestataire devra formaliser un calendrier prévisionnel pour 3 sessions de formation sur l'année 2017 et hors vacances scolaires.

3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Les prix devront être indiqués en Euros hors taxes et toutes taxes comprises pour une session de 24 heures-formateur à destination de 8 à 10 participants du PLIE de Bordeaux, et qui comprendra, à minima, le contenu pédagogique attendu et décrit à l'article 3-2.

Chaque session de formation donnera lieu à une convention de formation entre le PLIE/MDE et le titulaire. Cette convention précisera notamment les modalités de mise en œuvre et de réalisation de la formation. Cette convention signée aura valeur de bon de commande.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

Cette formation bénéficie d'un financement du Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020.

3-5 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017.

Il pourra, à l'initiative de la Maison de l'Emploi, être reconduit 2 fois par notification de prolongation.

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra comporter **OBLIGATOIREMENT**

- le présent cahier des charges **paraphé, daté et signé sans modification en y ajoutant la mention « pour acceptation »**
- un mémoire technique, **paraphé, daté et signé**, précisant : les modalités d'intervention, le calendrier prévisionnel, le programme pédagogique détaillé...
- un relevé d'identité bancaire
- un devis **daté et signé pour une session de 8 à 10 participants**, précisant le nombre d'heures de formation en face à face (avec au minimum un intervenant/formateur).

Le cahier des charges, le mémoire technique et le devis constitueront l'engagement du candidat. Ils seront complétés par une convention de formation qui vaudra bon de commande. La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise, se réserve la possibilité de négocier avec des candidats.

Article 5 DELAI ET MODALITE DE REPONSE

Les propositions devront être remises au plus tard le **10 / 03 / 2017 à 12h00** sous **PLI cacheté** portant les mentions :

Offre pour :
Prestataire pour la mise en place de l'action :
«Codes de l'Entreprise : Posture, Droits et Devoirs»
NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante :

Maison de l'Emploi, de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux
A l'attention de Sabine MOREL
Immeuble Arc-en-Ciel – Etage 1
127 avenue Emile Counord
33 300 BORDEAUX

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion économique et de l'Entreprise est cofinancée dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020 et du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE 2014-2020 (2014FR160OP001).

Les volets déconcentrés en Aquitaine du **PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »** a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de

l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le **PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001 »** a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie »

Ces cofinancements impliquent, entre autres, les obligations suivantes :

- Obligation de publicité : obligation de faire état de la participation du FSE, notamment dans le cadre de toute publication ou communication afférente et, le cas échéant, auprès des participants.

- Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation : Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de résultat.

- Suivi en cours d'exécution : Le titulaire est tenu de recevoir les personnes réalisant les visites sur place en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement des actions cofinancées.

- Modalités de liquidation : Une réfaction des montants dûs est prévue, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation constatée lors des visites sur place ou des vérifications de service fait. Le titulaire est tenu de fournir à la demande du pouvoir adjudicateur toute pièce afférente aux modalités d'exécution de la prestation. La remise et la vérification de ces pièces conditionnent le paiement à effectuer.

- Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération : Le titulaire tient à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ceci jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, à titre indicatif le 31 décembre 2021. Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.)

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les propositions des prestataires répondant à ce cahier des charges seront étudiées par une commission de sélection. Une grille comparative des propositions sera établie sur la base des critères suivants :

- qualité de l'offre proposée, notamment le contenu, les méthodes et les outils pédagogiques en lien avec la spécificité du public PLIE de Bordeaux **(60%)**
- coût de la prestation **(40%)**

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité privée.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse du créancier
- numéro et date du bon de commande
- montant HT de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation
- date de la facturation
- date et lieu de livraison

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

Tout financement obtenu pour cette opération pourra être mobilisé en contrepartie du Fonds Social Européen.

Ainsi, sur la période d'exécution du marché, après chaque session de formation, une facture sera établie. Elle mentionnera le nombre d'heures-formateur réalisées et justifiées.

L'évaluation (individuelle et collective) de fin de formation et les émargements devront être joints à la facture.

Pour rappel, les feuilles d'émargement doivent être signées par les participants et le formateur à la demi-journée et doivent préciser la date, l'identité du participant et du formateur, les horaires et la durée des heures de formation.

Un modèle sera envoyé au prestataire retenu au moment du conventionnement.

Modalités de paiement

La mise en paiement est fondée sur le principe de la justification du service fait en fonction du nombre d'heures de formation en face à face avec les participants du PLIE (avec au minimum 1 intervenant/formateur).

Article 9 LITIGES ET RESILIATION

▪ Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction compétente pour l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux

▪ Résiliation

La décision de résiliation du marché par la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux pourra intervenir à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire. Le titulaire aura le droit d'être indemnisé.

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

Article 10 RENSEIGNEMENTS

Pour tout complément d'information concernant ce cahier des charges, vous pouvez vous adresser à :

Sabine MOREL
Responsable du Pôle Insertion Emploi
Tél. : 05 57 78 37 35
s.morel@emploi-bordeaux.fr